



EST-CE QUE VOS ACTIVITÉS ET VOS SERVICES POSENT DES RISQUES EN MATIÈRE DE BIOSÉCURITÉ?

La biosécurité est l'ensemble des mesures mises en place pour prévenir l'introduction et la propagation des ennemis des cultures sur les fermes et d'une ferme à l'autre. Elle vise à gérer les risques et à en minimiser les impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et la pérennité du secteur des grains.

Fiche 6

La biosécurité est une priorité nationale, provinciale, régionale, locale et à la ferme. Tous les intervenants du secteur doivent prendre cet enjeu au sérieux et promouvoir l'adoption de bonnes pratiques en biosécurité.

Les organismes nuisibles et les graines de mauvaises herbes peuvent être introduits et se propager sur une ferme par le biais des vêtements, des équipements et des véhicules de visiteurs. Les débris végétaux et le sol présents sur les véhicules et les équipements des entrepreneurs sont souvent une source de propagation qui, bien qu'involontaire, demeure un problème commun dans l'industrie des grains.

Un propriétaire a le droit d'exiger que les vêtements, le matériel, les équipements et les véhicules des intervenants ou visiteurs soient propres et exempts de débris végétaux et de sol.

Les intervenants et les visiteurs, quant à eux, doivent s'informer auprès du propriétaire ou de son représentant des normes de biosécurité qui sont en vigueur pour accéder à ses installations et à ses champs et prendre eux-mêmes des mesures de prévention des risques phytosanitaires et de biosécurité. Cela est aussi important pour les entrepreneurs à forfait, les entreprises de services privés ou publics, qui doivent être sensibilisés à l'importance de ces mesures.

Plusieurs fiches de la trousse sur les mesures de biosécurité dans le secteur des grains s'adressent aux entrepreneurs et fournisseurs appelés à visiter des fermes. Il est de votre responsabilité de consulter les fiches qui vous concernent plus spécifiquement (voir la liste ci-dessous) et de prendre les actions requises. Les entrepreneurs à forfait, les entreprises de services privés ou publics qui se dotent de protocoles en biosécurité afin de satisfaire aux exigences éventuelles des entreprises visitées se démarquent avantageusement auprès de leur clientèle.

TROUSSE D'INFORMATION - LA BIOSÉCURITÉ DANS LE SECTEUR DES GRAINS www.craaq.qc.ca/biosecurite_grains ou www.pgq.ca/programmes-et-services/agronomie/biosecurite

Fiche 2. Gestion des déplacements et du nettoyage des équipements et des véhicules

Fiche 2A. Vérification et nettoyage des équipements et des véhicules

Fiche 2B. Sites et équipements de nettoyage

Fiche 2C. Nettoyage de la moissonneuse-batteuse

Fiche 3. Gestion de l'accès et des déplacements des personnes dans votre ferme

Fiche 3A. Équipements et véhicules de transport : mesures à prendre

L'application de mesures de biosécurité par le personnel de votre organisation envoie un message positif. Elle démontre que vous êtes préoccupé par la protection des systèmes de production des grains et contribue à la promotion des bonnes pratiques de biosécurité au sein de l'industrie. Le respect des bonnes pratiques lors de la visite d'un établissement ou d'une ferme qui appliquent des mesures de biosécurité s'impose donc de lui-même.

LIGNES DIRECTRICES POUR LES ENTREPRENEURS ET LES TRAVAUX À FORFAIT

Responsabilité des entrepreneurs et fournisseurs de services privés ou publics

- Lorsqu'ils accèdent à des sites agricoles où des pratiques de biosécurité sont en vigueur et lorsqu'ils en sortent, les entrepreneurs et leur personnel ont la responsabilité de prévenir la propagation d'organismes nuisibles aux cultures, tels que les mauvaises herbes, les insectes et agents pathogènes.
- En appliquant des mesures de biosécurité concernant les déplacements et le nettoyage des véhicules, des équipements et des vêtements, les entrepreneurs contribuent avec les producteurs à minimiser les risques phytosanitaires dans le secteur des grains.



CULTIVER L'EXPERTISE
DIFFUSER LE SAVOIR



LIGNES DIRECTRICES POUR LES ENTREPRENEURS

« Arriver et repartir propre » :
l'approche à adopter lors de
vos activités sur le terrain

Il est important de tenir compte du niveau de biosécurité en vigueur sur chaque entreprise que l'on visite. Les précautions à prendre et les mesures à suivre varient selon plusieurs facteurs : le contact direct ou non avec des végétaux et le sol, le type et le stade de la culture, la température, le type de ravageur présent, la sévérité de son impact, etc.

Vous devez évaluer la situation en collaboration avec le propriétaire et prendre des mesures pour respecter les bonnes pratiques de biosécurité. Il est difficile d'établir des directives précises, mais vous devez viser à prendre les mesures attendues afin de ne rien transporter de nuisible. Vous devez repartir le plus propre possible et contenir de façon sécuritaire les résidus ou le matériel qui seront nettoyés ultérieurement hors du site d'origine.



Engagement concernant le nettoyage des équipements et des véhicules

Les entrepreneurs et les opérateurs sont encouragés (en s'inspirant, entre autres références, de la trousse sur la biosécurité dans les grains www.craaq.qc.ca/biosecurite_grains ou www.pgq.ca/programmes-et-services/agronomie/biosecurite) à élaborer des processus et à les mettre par écrit. Il est attendu que l'adhésion à ces processus de tout le personnel impliqué constitue un engagement de leur part, documentation et formation adéquate à l'appui, notamment en ce qui concerne :

- le niveau de nettoyage des équipements selon les sites de travail visités précédemment;

Il est requis de nettoyer les équipements contaminés par du sol ou des débris végétaux si ceux-ci proviennent d'un site agricole. Les équipements qui ont été en contact avec du gravier ou qui sortent d'un site non agricole ne posent pas un risque important et, après une vérification par le producteur, un nettoyage n'est probablement pas nécessaire. Après évaluation et discussion avec l'entrepreneur et l'opérateur, il appartient à chaque propriétaire de déterminer quelles situations nécessitent des mesures de nettoyage.

- le nettoyage des équipements, des vêtements et des véhicules, incluant les bonnes pratiques de nettoyage résumées dans la présente trousse sur la biosécurité dans le secteur des grains;
- le suivi et la vérification du nettoyage.



Avertissement : Les renseignements contenus dans cette trousse sont fournis à titre informatif seulement et aucune personne ne doit prendre de décision sans les adapter à sa situation et sans les conseils de professionnels. L'auteur décline expressément toute responsabilité à l'égard de tout acte qui pourrait être posé à la lumière de ces renseignements.

Rédaction : Georges Laplante, consultant

Avant et à votre arrivée

- **Contactez le propriétaire/gestionnaire de la ferme**
Informez le producteur de votre venue et demandez l'autorisation d'entrer sur sa propriété. Informez-vous quant à l'existence d'exigences et de protocoles de biosécurité spécifiques à suivre sur place (aire de stationnement désignée, site de nettoyage, organismes nuisibles déjà présents pouvant nécessiter une vigilance accrue et des mesures particulières afin d'éviter de les transférer à l'endroit suivant, etc.).
- **Assurez-vous que vos vêtements, votre véhicule et vos équipements sont propres**
Le sol et des débris végétaux présents sur les pneus, les grilles, les passages de roue, les tapis de sol, les bottes de travail, etc. peuvent transporter des organismes nuisibles et des graines de mauvaises herbes. Les véhicules, les vêtements et les équipements doivent être propres avant d'arriver sur la propriété.
- **Transportez une trousse de biosécurité dans votre véhicule**
Chaque trousse doit inclure ce qu'il faut pour nettoyer les vêtements, les véhicules et les équipements (se référer aux fiches 3 et 3A)
- **Si cela n'est pas nécessaire, évitez de circuler dans les zones de production**
(champs, entrepôts, etc.)

Avant de quitter les lieux

- **Nettoyage, vérification et autre nettoyage, si requis**
S'il y a présence de sol et de débris végétaux et avant de vous rendre sur une autre propriété, il est important de nettoyer votre véhicule, vos équipements et vos vêtements à la sortie ou à proximité sur un site adéquat et autorisé.
En tant qu'entrepreneur, il est important que vous possédiez des équipements de nettoyage mobiles appropriés ou un site de nettoyage fixe selon le cas afin de procéder aux opérations nécessaires de nettoyage de façon autonome sans affecter significativement vos opérations (se référer aux fiches 2, 2A, 2B et 2C).
Vous pourrez vous informer auprès du propriétaire de la disponibilité de sites de nettoyage sur place.



Cultivons l'avenir 2
Une initiative fédérale-provinciale-territoriale

Canada

Québec

Ce projet a été réalisé grâce au Programme d'appui à l'implantation de systèmes de salubrité alimentaire, biosécurité, traçabilité et santé et bien-être des animaux, mis en œuvre dans le cadre de l'Entente Canada-Québec concernant Cultivons l'avenir 2.